

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Monsieur le Conseiller d'Etat  
Pierre-Yves MAILLARD  
Dép. de la santé et de l'action sociale  
Avenue des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 26 février 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190226DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190226DE_PM.pdf)

## MISE EN DEMEURE DE RÉPARER LE DOMMAGE / RAPPORT DE CLAUDE ROUILLER

Monsieur le Conseiller d'Etat, Pierre-Yves MAILLARD,

Je me réfère à ma réquisition de poursuite<sup>1</sup> du 21 mars 2017 pour interrompre la prescription qui a été renouvelée chaque année. Je vous rappelle qu'elle fait référence au traitement de la demande d'enquête<sup>2</sup> parlementaire par Me François de Rougemont et à votre refus de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale avec l'utilisation astucieuse du faux rapport de l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER.

Citation :

*« Interruption de prescription pour les dommages découlant de la médiation du 22 mars 2016 avec les membres du Grand Conseil vaudois ainsi que de son contexte impliquant le Conseil d'Etat dans la procédure judiciaire qui a déclenché la demande d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005. Interruption de prescription pour contrainte, suite à la médiation du 22 mars conduite avec un avocat de l'Etat concerné par la demande d'enquête parlementaire et le refus de Pierre-Yves Maillard de respecter les droits garantis par la Constitution fédérale. »*

Suite à des faits nouveaux, par la présente, je vous mets en demeure de vous engager dans les 10 jours, dès réception de ce courrier à réparer de manière honorable ce dommage que vous avez créé astucieusement et en toute connaissance de cause, avec vos collègues, pour donner des avantages aux membres de confréries d'avocats en violant de manière crasse le respect des droits fondamentaux avec la fausse expertise de l'ancien juge fédéral socialiste, Claude ROUILLER.

Je vous propose aussi la manière de calculer la Valeur du dommage, que je vous demande d'approuver dans les 10 jours.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170321DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170321DE_CE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

## RAPPEL

### Témoignages du public dans la demande<sup>3</sup> d'enquête parlementaire

En 2005, le public, qui assiste à l'audience de jugement du Juge Bertrand Sauterel, découvre qu'il faut une demande d'autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise qui viole le copyright, s'il est membre d'une confrérie d'avocats, alors qu'il n'en faut pas pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise qui n'est pas membre d'une confrérie d'avocats.

*Citation (doc 051217DP\_GC) :*

*« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer »*

Le public témoigne que Me Burnet était le témoin clé. Il voulait témoigner mais a refusé de témoigner suite à ce que le Bâtonnier (Me Christian BETTEX), lui a interdit de témoigner et que le Président du Tribunal a refusé de déclarer que la lettre qui lui interdisait de témoigner était sans valeur.

*Citation (doc 051217DP\_GC) :*

*« Me Bumet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus.*

*Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Bumet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas. »*

### Traitement<sup>4</sup> de la demande d'enquête parlementaire par Me De ROUGEMONT

Me de Rougemont, en tant que représentant de l'Etat, avait confirmé que l'Ordre des avocats pouvait entraver l'action judiciaire et empêcher un témoin de témoigner. Il ne pouvait pas expliquer que le Juge Sauterel ait dit que le dommage pour la violation du copyright n'était pas supérieur à 4000 CHF, suite aux explications de Me Paratte et de l'expertise judiciaire qui l'estimait à plus de 2 millions. Il s'était engagé à obtenir des réponses de Bertrand SAUTEREL.

Dans ce contexte donné, Me De ROUGEMONT avait précisé que le dommage provenait essentiellement de la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants de l'Ordre des avocats.

*Citations (doc 181030DE\_VP / point D page 7) :*

*Le Juge Sauterel justifiait le chargement des frais de la procédure à M. Erni, en affirmant que sur le plan civil, le montant du commandement de payer était trop élevé du fait que le coût de la reproduction du disque à grande échelle contenant le software n'était que de 4000.-. Pourtant, il ne pouvait ignorer que le montant du commandement de payer, lequel représentait le coût de développement du software et sa valeur marchande, n'avait aucun rapport avec son coût de recopiage à grande échelle faite en violation du copyright. On observe que le copiage par piratage d'un software « SAP » sur Internet ne coûte rien à son auteur, alors que la licence coûterait plusieurs millions s'il devait l'acheter. Si on suit le raisonnement du Juge, celui qui copie un SAP par piratage serait responsable d'un dommage de 0 francs. Une drôle de conception du droit civil.*

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

« M. Erni nous a aussi appris que lorsque Me Foetisch l'a escroqué, ce dernier lui avait dit que cela ne servirait à rien de porter plainte car cette dernière ne serait jamais instruite mais qu'il le ferait ruiner à faire de la procédure inutile. Me Foetisch le lui avait justifié de par ses relations dans la magistrature.

Ces propos, de Me Foetisch, arrogants ne nous ont même pas étonnés. Ils sont corrélés avec ce fait étonnant observé dans notre courrier du 17 décembre 2005, à savoir que M. Erni avait dû demander l'autorisation au Bâtonnier pour porter plainte contre Me Foetisch en responsabilité de ses agissements en tant que Président administrateur d'I CSA et que le Bâtonnier lui avait refusé cette autorisation »

« Concernant l'interdiction faite à Me Burnet de témoigner, vous nous avez expliqué, en tant que représentant de l'Etat, la position de la Justice qui admettait qu'on puisse interdire à un avocat de témoigner..... force est de constater que Me Foetisch était au courant de ce point de vue de la justice vaudoise et qu'il s'en est servi pour léser M. Erni »

« Concernant l'attitude du Juge Sauterel qui nous a profondément choquée, vous nous avez proposé de lui soumettre nos observations pour qu'il puisse apporter des explications, ce que nous avons immédiatement accepté »

### Du faux rapport de Me ROUILLER pour le Grand Conseil utilisé abusivement par le Conseil d'Etat

Me De Rougemont n'était pas arrivé à obtenir des réponses de Bertrand Sauterel. Le dossier lui a été retiré et confié à Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral socialiste.

Ce dernier, qui a reçu la demande d'enquête parlementaire avec les éléments établis avec Me de ROUGEMONT, a fait un faux rapport pour le Grand Conseil. Dans ce rapport, il occulte les faits établis avec Me de ROUGEMONT, dont le dommage causé avec cette demande à faire au Bâtonnier.

Il occulte aussi l'existence de l'expertise judiciaire qui estimait le dommage à plus de 2 millions et les explications de Me Paratte sur le coût engendré par la violation du copyright. Il occulte toute la question de la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants établie avec Me de ROUGEMONT.

Ce rapport a alors été tronqué d'une de ses parties et utilisé par l'Etat, soit vous-mêmes et vos collègues pour fausser les faits dans la procédure PT05.037583tvi

### De l'intervention de Me Schaller qui dénonce la violation des droits fondamentaux

Me Schaller est alors intervenu<sup>5</sup> auprès de vous-mêmes et de vos collègues pour vous rendre attentif qu'on lui avait violé le droit de représenter son client et il demandait que ce droit fondamental soit respecté.

### De votre promesse que vous n'avez pas tenue pour donner des avantages à l'Ordre des avocats

Le Conseil d'Etat dont vous étiez le Président a pris l'engagement<sup>6</sup> de répondre, il ne l'a pas fait. Une démarche astucieuse pour nous contraindre à faire de la procédure abusive alors que Me de ROUGEMONT avait confirmé que ce n'était pas au soussigné à devoir subir le dommage créé par les relations qui liaient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

### De l'intervention de Me Bettex mandaté par l'Etat pour étouffer l'affaire

Me Christian Bettex est alors intervenu à la demande de vos collaborateurs du service juridique pour empêcher Me Schaller de pouvoir me représenter.

Votre collaboratrice Me Cynthiaz FIVAZ vous a présenté comme un dirigeant inaccessible au peuple, soit comme une personne que l'on peut manipuler facilement, soit comme un imposteur du parti socialiste comme Claude Rouiller qui donnait des avantages aux plus riches et aux membres de confréries d'avocats en violant les droits des plus faibles.

Je vous ai alors envoyé un courrier<sup>7</sup> pour vous rendre attentif à la situation et vous demander de réagir et vous ne l'avez pas fait.

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/150907RS\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/150909CE\\_RS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/150909CE_RS.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170408DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170408DE_PM.pdf)

## FAITS NOUVEAUX

### De la réaction d'un avocat à la lecture de la demande d'enquête parlementaire

En octobre 2018, j'ai consulté un avocat, hors du Canton de Vaud, pour lui demander des précisions sur cette demande d'autorisation à faire Bâtonnier et sur des questions de prescription.

Je lui ai donné à lire la demande d'enquête parlementaire. Il l'a prise très au sérieux lorsqu'il a vu qu'elle était signée par un avocat et qu'elle faisait référence à un avis de droit du Professeur Riklin avec des commentaires pertinents.

Il m'a dit que la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier n'existe pas en droit et que tous les juristes le savent. En particulier, tous les juristes qui ont lu la demande d'enquête parlementaire le savaient dont tous les juristes qui travaillent pour le Conseil d'Etat vaudois et tous les juges qui ont traité cette affaire.

Il a observé, comme le mentionne ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire, que du moment qu'une telle demande d'autorisation à faire au Bâtonnier avait été requise, il y avait eu violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Il m'a dit que j'aurais dû demander des mesures provisionnelles lorsqu'il y a eu violation du copyright. Lorsqu'il a appris que j'avais demandé des mesures provisionnelles à temps pour la violation du copyright et que le juge avait attendu que le dommage soit créé pour les accorder, il m'a dit que le crime organisé existe en Suisse.

Lorsqu'il a appris que Me De ROUGEMONT avait été contredit par l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER et qu'on m'avait violé le droit d'être représenté par mon avocat sur son rapport, il m'a dit qu'il fallait demander à mon avocat qu'il exige des Autorités qu'elle lui respecte le droit de pouvoir me représenter sur ce rapport, alors qu'il en avait la procuration!

M. Pierre-Yves Maillard, je n'ai pas dit à cet avocat que mon avocat, Me Schaller, vous avait demandé de respecter le droit qu'il puisse me représenter devant le Grand Conseil et que vous-mêmes et vos collègues n'avez pas tenu votre promesse. Je ne lui ai pas parlé de l'enregistrement qui montre le chantage professionnel avec les intrigues de Me Cynthia FIVAZ avec Me Christian BETTEX.

J'ai juste retenu que vous saviez que j'avais à faire à du crime organisé avec l'intervention du Bâtonnier et la fausse expertise de Me Claude ROUILLER. J'ai retenu que vous aviez donné des avantages aux membres de confréries d'avocats en empêchant mon avocat de me représenter sur le rapport Rouiller.

### De la discussion avec un juriste spécialiste de la responsabilité civile

J'ai eu au début de ce mois une discussion avec un juriste spécialisé en responsabilité civile suite à ce dommage colossal subi depuis 24 ans.

Je lui ai exposé la discussion que j'ai eue avec l'avocat qui avait lu la demande d'enquête parlementaire.

Il m'a dit, mettez en demeure ceux qui ont créé le dommage de le réparer en indiquant le montant du dommage ou la manière de le calculer de manière précise.

Il m'a dit, c'est dans l'intérêt de ceux qui commettent un dommage de manière intentionnelle ou non de montrer qu'ils vont le réparer de manière honorable. Pour cela il faut d'abord les mettre en demeure de réparer le dommage pour que la situation soit claire.

## Mise en demeure de réparer le dommage au vu des faits nouveaux

Monsieur Pierre-Yves Maillard,

vu le contenu de la demande d'enquête parlementaire, vu les faits établis avec Me de ROUGEMONT représentant de l'Etat, vu le rapport de Claude Rouiller sur lequel mon avocat a eu son droit de me représenter violer par le Conseil d'Etat, vu l'implication de Me Christian BETTEX qui était partie prenante, vu le comportement des juristes du Conseil d'Etat qui savaient qu'ils violaient les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans le contexte donné, vu l'enregistrement caché que vous avez refusé d'entendre, vu que tous les juristes savent que la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier n'est pas un Droit, vu les mesures provisionnelles qui n'ont pas été prises à temps, vu l'ensemble des observations faites par le public dans la demande d'enquête parlementaire avec les conclusions que je n'avais pas à subir ce dommage, .... , par la présente, je vous mets en demeure dans les 10 jours de confirmer que vous vous engagez à réparer le dommage dans les plus brefs délais.

Je vous mets en demeure de confirmer aussi dans les 10 jours que vous acceptez de réparer le dommage selon le mode de calcul proposé ci-dessous.

### CALCUL DU DOMMAGE

Je précise que l'enregistrement caché qu'a entendu Doris LEUTHARD, mais que vous n'avez pas voulu entendre, montrait que je faisais l'objet de chantage au limogeage suite aux pressions exercées sur mon employeur par des inconnus qui donnaient des avantages aux membres de confréries d'avocats.

Les menaces ayant été mises à exécution suite à ce que j'ai refusé de céder au chantage, je demande la réparation de deux dommages :

- 1) Dommege créé par le limogeage dû au chantage et dû aux avantages accordés par l'Etat aux membres de confréries d'avocats (violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants)

(Pour rappel : j'ai été accusé faussement de contrainte pour avoir interrompu la prescription pour violation du copyright.

Alors qu'une expertise établissait le dommage lié à la violation du copyright à plus de 2 millions, je rappelle que le juge Bertrand Sauterel a prétendu que je n'avais subi qu'un dommage de 4000 CHF, en violant systématiquement le respect des droits de la défense pour faire croire qu'il y avait contrainte. C'était d'autant insultant que le plaignant a lui-même contesté l'accusation.

Alors que le public témoin de l'audience du Tribunal a réagi en déposant la demande d'enquête parlementaire, alors que Me De ROUGEMONT a confirmé la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants en soulignant le comportement inexplicable du Juge Bertrand Sauterel, le Conseil d'Etat a eu recours à une fausse expertise du juge socialiste Claude ROUILLER pour montrer qu'il ne voulait pas respecter les droits des plus faibles et donner des avantages aux membres de confréries d'avocats.

L'acte de forfaiture de Bertrand SAUTEREL, pour me faire chanter, a créé le dommage du limogeage. Vous en connaissez le coût si demain vous étiez limogé avec un acte de forfaiture :

Je demande par conséquent que l'Etat ou vous-mêmes compensiez l'intégralité des pertes salariales, y inclus la caisse retraite avec intérêts que j'ai subi suite à mon limogeage provoqué en 2006 avec la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire et les faits établis avec Me de Rougemont.

2) Dommege dû à la perte de mon entreprise et dû aux avantages accordés par l'Etat aux membres de confrérie d'avocats (violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants)

Je rappelle qu'une expertise judiciaire a établi le montant de la perte de mon entreprise à 2 222 500 CHF sans les intérêts, suite aux mesures provisionnelles qui n'ont pas été donnée à temps et à la violation du copyright.

Cela représente la destruction de plusieurs années de formation et de recherche par l'Etat pour permettre à des membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité. C'est une Vie détruite, j'aurais préféré ne jamais naître que vivre ces 24 ans de harcèlement où des magistrats trahissent la confiance de notre peuple.

Vous connaissez aussi le coût d'un tel comportement de magistrats. C'est l'imposture d'un pédophile qui abuse d'un enfant sans que ce dernier puisse faire connaître son calvaire. C'est l'imposture d'un ancien président du Tribunal fédéral socialiste qui fait un faux rapport pour donner des avantages aux plus riches et à des membres de sa corporation.

Ce pourrait être l'imposture d'un leader socialiste, comme vous, qui fait passer ses propres intérêts et ceux des membres de confréries d'avocats avant le respect des droits des plus faibles de notre peuple. Pour éviter que cela devienne réalité, je demande que :

L'Etat ou vous-mêmes compensiez le montant du dommege de 2 222 500 (établis par expertise judiciaire) avec les intérêts en sus. Ces intérêts courent depuis 24 ans, soit toute une Vie détruite, comme le montrent les faits établis dans la demande d'enquête parlementaire, puis les avantages accordés par l'Etat aux membres de confréries d'avocats.

Parmi ces derniers, il faut citer l'introduction astucieuse au dossier par l'Etat de la fausse expertise du juge fédéral socialiste Claude ROUILLER, avec violation du droit d'être représenté par son avocat, pour aggraver le dommege et montrer le mépris de certains magistrats pour le respect des droits de notre peuple.

Finalement, Monsieur Pierre-Ives Maillard, je vous signale que je suis sans revenu que Patrick Foetisch a obtenu l'année passée plus de 40 000 CHF de saisie sur mes comptes bancaires pour dédommager ses avocats qui ont obtenu la prescription grâce aux avantages que l'Etat et vous-mêmes, par la promesse que vous n'avez pas tenue, avez accordé aux membres de confréries d'avocats.

Pour donner la dimension de cette violation des droits de l'homme, je précise que Me de ROUGEMONT avait montré que n'importe quel magistrat qui lisait les contrats pouvait en 5 minutes constater la violation du copyright commise par Me Foetisch. 5 minutes, ce n'est pas 24 ans !

Je précise aussi qu'il a fallu 9 ans à mes avocats et une demande de séquestre pour que la justice fasse produire le contrat que Me Foetisch a utilisé pour violer le copyright. Ce contrat était un faux astucieux, c'était un contrat original pour un autre produit qui avait été modifié pour faire croire que ses spécifications étaient applicables à l'application numérique dont le copyright avait été violé.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Pierre-Yves MAILLARD, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Dr Denis ERNI